



Maison Sport-Santé : késako ?

Le Ministère des Solidarités et de la Santé ainsi que celui des Sports se sont associés pour lancer les « Maisons Sport-Santé ».

La labellisation « Maison Sport-Santé » s'inscrit dans une volonté de donner l'opportunité à tout public de pratiquer une activité physique et sportive à des fins de santé et de réduire les comportements sédentaires.

1. Quelles sont les missions d'une Maison Sport-Santé ?

La « Maison Sport-Santé » participe activement à la coordination et à la mise en réseau des différents acteurs de la santé, du sport et de l'activité physique adaptée tout au long d'un programme sport-santé personnalisé. Elle constitue à cette fin un centre de ressources, tant pour le public ciblé que pour les acteurs locaux concernés. Elle doit permettre d'informer le public, d'établir un programme sport-santé personnalisé et d'orienter vers les intervenants disposant des compétences requises.

2. Quelle est la forme juridique d'une Maison Sport-Santé ?

La Maison Sport-Santé ne désigne pas un modèle de structure unique mais **consiste à labelliser certaines structures qui répondent aux missions identifiées**. La Maison Sport-Santé peut prendre différentes formes : plateformes internet ou dispositifs numériques, structures portées par des collectivités, centres hospitaliers, réseaux de santé, structures itinérantes, établissements publics, sociétés, salles de sports privées, associations sportives... Les équipes de soins primaires (Maisons de Santé Pluriprofessionnelles, Centres de santé) peuvent également être labellisées.

En région Pays de la Loire, sept Maisons Sport-Santé ont été labellisées début 2020 :

- Loire-Atlantique (44) : Saint-Nazaire Ville S'port ([Lab'Sport](#))
- Maine-et-Loire (49) : [Centre ressources sport d'Angers](#), [S'CAPAD Santé](#) (Angers), [Siel Bleu](#) (Ma salle santé - Beaucouzé)
- Mayenne (53) : [CDOS 53](#) (Comité Départemental Olympique et Sportif) - Maison Départementale des sports (Laval)
- Sarthe (72) : [Brûlon Loisirs](#)
- Vendée (85) : [CDOS 85](#) (Comité Départemental Olympique et Sportif)

3. Quel est le public visé ?

La Maison Sport-Santé accueille, informe et oriente vers les intervenants disposant des compétences requises, toute personne quel que soit son âge, son état de santé ou de fragilité. Toutefois, une attention particulière doit être portée aux personnes :

- en situation de précarité socio-économique ;
- fortement sédentarisées ;



- en situation de handicap ou ayant un niveau d'autonomie limitée ;
- porteuses de maladies chroniques ou en ALD (Affection Longue Durée), disposant d'une prescription d'activité physique adaptée à leurs limitations fonctionnelles.

4. Quelles sont les missions d'une Maison Sport-Santé ?

La structure support de la Maison Sport-Santé et ses partenaires s'engagent à :

- mettre à disposition du public l'information sur les offres existantes de pratique d'Activité Physique et Sportive (APS) / Activité Physique Adaptée (APA) dans l'environnement géographique local, après avoir identifié les compétences mobilisables ;
- sensibiliser, informer, conseiller sur les bienfaits de l'activité physique, et participer ainsi à la promotion d'un mode de vie actif et à la lutte contre la sédentarité ;
- accueillir les patients et définir avec eux un programme sport-santé personnalisé. Cet accueil est préférentiellement physique. Toutefois, il peut se faire à distance, selon les territoires, au moyen d'une plateforme permettant d'orienter la personne dans son programme. Elle pourra s'appuyer sur la mobilisation d'outils digitaux permettant d'expérimenter de nouvelles approches pour mettre en réseau notamment les professionnels, pratiquants et chercheurs ;
- orienter les personnes vers les professionnels qualifiés, tant pour évaluer les capacités physiques que pour élaborer un programme sport-santé personnalisé ;
- orienter les personnes vers une activité adaptée à leurs besoins (type d'APS/APA, créneaux et lieux de pratique) conformément à la réglementation en vigueur.

5. Quelle place peut occuper une MSP dans ce projet de Maison Sport-Santé ?

De manière optionnelle, la Maison Sport-Santé peut réaliser l'évaluation des capacités physiques de la personne, mais aussi celle de ses croyances, perceptions, motivations. C'est notamment au travers de cette mission que la MSP a une réelle plus-value en tant que structure support ou associée (par un protocole par exemple) à la Maison Sport-Santé.

En effet, le cahier des charges de l'appel à projets 2020¹ précise que cette évaluation des capacités physiques peut être réalisée par différents professionnels (sous conditions qu'ils aient été formés et en fonction de l'état de santé de la personne) :

- médecins,
- masseurs-kinésithérapeutes,
- ergothérapeutes,
- psychomotriciens,
- enseignants en activité physique adaptée,
- éducateurs sportifs.

¹ https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/cahier_des_charges_appel_a_projets_2020_maisons_sport_sante.pdf



L'évaluation / le travail à faire sur les croyances, les perceptions, la représentation et le niveau de motivation des personnes qui souhaitent reprendre une activité physique peut prendre différentes formes, dont celle d'un entretien motivationnel (sous conditions que l'intervenant soit formé à cette technique).

S'agissant des patients en ALD (Affection Longue Durée), il appartient au médecin traitant de déterminer le niveau d'altération des fonctions locomotrices, cérébrales et sensorielles (y compris la douleur) de son patient et de l'orienter vers un professionnel habilité à dispenser l'activité physique adaptée en fonction de ce profil fonctionnel.

Attention, bien souvent cette reconnaissance « Maison Sport-Santé » vient labelliser un existant et non le créer. En effet, cela impose de construire une articulation et un maillage territorial avec les acteurs concernés (des champs sportif, sanitaire et social, des collectivités...). De plus, la labellisation « Maison Sport-Santé » ne vaut pas attribution d'une subvention, excepté dans certaines situations après étude de la demande pour la première année de mise en route uniquement. L'implication et le portage territorial que nécessitent ce projet peuvent donc paraître conséquents pour une équipe de soins primaires qui souhaite être structure porteuse. En revanche, un soutien méthodologique peut être apporté par le Pôle ressources national sport santé bien-être (PRNSSBE).

D'autres informations à destination des professionnels de santé devraient être diffusées à la rentrée prochaine pour accompagner les réflexions des équipes.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à vous rendre sur le site du Ministère des Solidarités et de la Santé ainsi que sur le site du Ministère des Sports

[Retrouvez le dossier de presse faisant suite à la première édition d'appel à projets de 2019.](#)

[Retrouver le cahier des charges des Maisons Sport Santé](#)